



du 06 septembre 2011

portant création d'un Haut Commissariat à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République : Les Nigériens Nourrissent les Nigériens. (HC3N)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n° 2011-217/PRN du 26 juillet 2011, portant organisation des Services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables, modifié par le décret n° 2011-361/PRN du 24 août 2011 ;
- Vu le décret n°2011-01/PRN du 07 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Sur rapport du Directeur de Cabinet du Président de la République ;

**DECRETE :**

**Article Premier :** Il est créé auprès du Président de la République, une administration de mission dénommée Haut Commissariat à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République «Les Nigériens Nourrissent les Nigériens».

**Article 2 :** Le Haut commissariat à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République a pour rôle d'impulser, d'animer, de coordonner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des programmes de l'initiative 3N du Président de la République « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens».

A ce titre, il est particulièrement chargé, en collaboration avec les Ministères concernés de :

- la coordination de l'élaboration des programmes et projets de l'initiative 3N du Président de la République;

- la planification, la coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes et projets de l'initiative 3N du Président de la République et plus particulièrement celle de la stratégie des kits aux différents niveaux (commune, village et ménage) ;
- la réalisation de toutes études techniques, financières et économiques qui contribuent à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République et concourent à une sécurité alimentaire durable;
- l'alignement des stratégies, politiques et opérations de développement concernant la sécurité alimentaire en cours et à venir avec l'initiative 3N du Président de la République;
- la contribution à l'élaboration, la validation et la diffusion des bilans annuels nationaux alimentaire et fourrager ;
- la mobilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions, des programmes et projets de l'initiative 3N du Président de la République ;
- la facilitation de l'orientation des actions des partenaires de l'Etat ou des collectivités vers les programmes de l'initiative 3N du Président de la République à travers notamment l'animation des cadres de concertation avec les acteurs clés et le dialogue permanent avec les partenaires au développement ;
- le suivi de l'exécution des Conventions, Accords et Traités Internationaux auxquels le Niger est partie ayant trait à la sécurité alimentaire ;
- la sensibilisation et l'information de l'opinion publique nationale et internationale en vue de susciter les appuis nécessaires à la réussite de l'initiative 3N du Président de la République ;
- la mobilisation des acteurs publics et privés des secteurs du développement rural et le renforcement de leurs capacités pour leur pleine participation à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République ;
- l'évaluation de l'impact global de l'initiative 3N du Président de la République.

**Article 3 :** Le Haut Commissariat à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République est dirigé par un Haut Commissaire nommé par décret du Président de la République.

Le Haut Commissaire à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République a rang et avantages de Ministre.

**Article 4** : Le Haut commissaire à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République peut faire appel à toute structure de l'Etat pour toute mission entrant dans le cadre de ses compétences.

**Article 5** : Le Haut commissaire à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République peut, en tant que de besoin, créer toute commission ou comité technique qu'il juge utile, en vue d'une meilleure conduite de sa mission.

**Article 6** : L'organisation, les modalités de fonctionnement et les avantages alloués au personnel du Haut Commissariat à la mise en œuvre de l'initiative 3N du Président de la République sont déterminés par décret du Président de la République.

**Article 7** : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 2010-428/PCSRD du 20 mai 2010, portant création d'une Haute Autorité à la Sécurité Alimentaire.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Président de la République est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 06 septembre 2011

**Signé** : Le Président de la République

**ISSOUFOU MAHAMADOU**

Le Premier Ministre P.I  
**MOHAMED BAZOUM**

**Pour ampliation** :  
Le Secrétaire Général  
Adjoint du Gouvernement

**ABOUBACAR Yaou**

